

## PETR DU PAYS GRAYLOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 9 JUIN 2022

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la CC Val de Gray, le 9 juin à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Etaient présents : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, BOUTTEMY Guillaume (remplace RENEVIER Michel), CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, DAGUET Nadine, DEGRENAND Bruno, DEMARCHE Dylan (remplace NOLY Jean), DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, SACCOMANI Jérôme (remplace DEMANGEON Claude), TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir : CHEMINOT Didier pour PAQUIS Martine, DEGRENAND Bruno pour BERTHET Alain.

Etaient absents : BERTHET Alain (pouvoir donné), CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DEMANGEON Claude (remplacé par SACCOMANI Jérôme), NOLY Jean (remplacé par DEMARCHE Dylan), PAQUIS Martine (pouvoir donné), PATE Pierre, RENEVIER Michel (remplacé par BOUTTEMY Guillaume), SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : DEMARCHE Dylan.



CS/09-06-2022/N°4

### **FINANCES LOCALES** **DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **PARTICIPATION FINANCIERE 2022 COMPLEMENTAIRE** **DES EPCI MEMBRES DU PETR**

Le président rappelle que la participation financière des EPCI membres du Pays Graylois a été approuvée, à hauteur de 3,20 euros / habitant, par délibération en date du 10 février 2022 (délibération CS/10-02-2022/N°4).

Ces montants ont d'ores et déjà été versés au PETR.

Au cours d'une réunion des présidents et directeurs du Pays et des trois EPCI en avril dernier, il a été validé le principe de nouvelles orientations pour le PETR.

L'opportunité de s'axer dans la recherche de fonds européens au sens large, parallèlement à la candidature du PETR au dispositif LEADER 2023-2027, a en particulier suscité l'adhésion, de même que la perspective de doter le PETR des moyens supplémentaires pour assumer cette nouvelle mission.

Soucieux de contenir la dépense pour ne pas grever les moyens des EPCI, le PETR a calculé au plus juste une révision de leur participation.

Le président propose de fixer cette participation supplémentaire à 0,70 euros par habitant ce qui porterait la cotisation globale 2022 à 3,90 euros / habitant et donnerait la répartition suivante

EPCI	Population totale au 01/01/2022	Montant de la cotisation à 3,20 €	Nouveau montant avec cotisation à 3.90 €	Différentiel à verser par les EPCI
CC Val de Gray	21.229	67.932,80 €	82.793,10 €	14.860,30 €
CC des Quatre Rivières	9.714	31.084,80 €	37.884,60 €	6.799,80 €
CC des Monts-de-Gy	6.312	20.198,40 €	24.616,80 €	4.418,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>37.255</b>	<b>119.216 €</b>	<b>145.294,50 €</b>	<b>26.078,50 €</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve le montant complémentaire de la contribution budgétaire 2022 fixé à 0,70 euros / habitant,
- approuve le lancement du nouvel appel à cotisation auprès des EPCI membres,
- autorise le président (ou son représentant) à préparer et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20220609-CS-09062022-N04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Affichage : 14/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Didier CHEMINOT**  
Président

